

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-12-1

N° applicatif 7210

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Cabinet

Service consulté

MÉDAILLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - SECONDE PROMOTION POUR L'ANNÉE 2023

Résumé : Il est soumis à l'approbation de la Commission permanente, la liste des candidatures proposées par les Conseillers d'Alsace et retenues par les Commissions territoriales, dans le cadre de la seconde promotion, au titre de l'année 2023, de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans sa délibération n° CD-2021-3-2-1 du 15 février 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de créer une médaille honorifique, propre à la nouvelle collectivité, dont la vocation et les modalités d'attribution ont été précisées ultérieurement dans le rapport joint à la délibération n° CP-2022-2-5-1 de la Commission permanente du 21 février 2022.

À travers cette distinction, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite témoigner sa plus profonde reconnaissance envers des femmes et des hommes, aux mérites particulièrement remarquables, qui se sont pleinement investis au service des Alsaciennes et des Alsaciens, ou ayant grandement contribué au rayonnement de notre territoire.

Depuis sa création, cent six personnes ont déjà été distinguées.

À l'occasion de la seconde promotion pour l'année 2023, vous avez proposé, chers collègues, d'honorer une dizaine de personnes en leur octroyant cette médaille.

Conformément aux indications mentionnées dans le rapport précité, les candidatures ont été examinées préalablement par les différentes Commissions territoriales concernées et ces dernières ont retenu les candidats dont les noms figurent sur la liste ci-jointe.

L'exemplarité des parcours variés et des diverses actions de ces personnes altruistes constitue assurément une belle source d'inspiration pour le service public alsacien de qualité que nous souhaitons offrir à l'ensemble de nos concitoyens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la liste, jointe en annexe, qui énumère les noms des récipiendaires de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de la seconde promotion 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.